



CIRCULAIRE N° 2207 MBPE/DGD du 10 2 JUIN 2022

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Opération exceptionnelle de dédouanement de motos usagées.

Réf : - Circulaire n° 1959/SEPMBPE/DGD du 28/09/2013 portant dédouanement des motos usagées.

Il me revient qu'il subsiste encore, dans les régions du Bounkani, du Gontougou et de l'Indenié Duablin, **des engins à deux ou trois roues usagés en circulation** non couverts par des documents justifiant leur dédouanement.

Afin de remédier à cette situation qui porte préjudice aux intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, l'organisation d'une opération exceptionnelle de dédouanement à l'attention des détenteurs desdits engins. A l'occasion de cette opération, **qui s'étendra jusqu'au 31 juillet 2022**, les détenteurs de motos et tricycles pourront procéder à leur dédouanement conformément aux indications des tableaux ci-dessous :

1. En ce qui concerne les motos bicycles

Puissance en cm ³	Sous-position tarifaire	Droits et taxes
0-50	8711.10.90.00	20 000 F CFA
75-110	8711.20.91.00	30 000 F CFA
125-200	8711.20.99.00	40 000 F CFA
Plus de 200	8711.30.90.00 8711.40.90.00 8711.50.90.00	110 000 F CFA

2. En ce qui concerne les motos tricycles

Puissance en cm ³	Sous-position tarifaire	Droits et taxes
Tricycle 150	8711.20.99.00	50 000 F CFA
Tricycle benne 200	8711.20.99.00	110 000 F CFA

Au cours de cette période, les Bureaux des Douanes de Doropo, Niablé et Soko prendront les dispositions pratiques pour assurer la réussite de cette opération. A cet effet, ils déploieront leurs services dans les localités concernées.

Je précise, à toutes fins utiles, que cette opération exceptionnelle ne concerne pas les motos et tricycles en instance de dédouanement aux bureaux frontières.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente, qui prend effet pour compter de sa date de signature, et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- Préfecture de Région du Bounkani
- Préfecture de Région du Gontougou
- Préfecture de Région de l'Indenié-Djuablin
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- OIC
- Chbre de Cce & Industrie CI
- Chbre de Cce & Industrie Européenne
- Chbre de Cce & Industrie Française
- Chbre de Cce & Industrie Britannique
- Chbre de Cce & Industrie Libanaise
- Synd des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National



CIRCULAIRE N°1959/SEPMBPE/DGD du 28 SEP. 2018
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Dédouanement de motos usagées

Réf. : Circulaire n°1634/MPMEF/DGD du 10/09/2013
portant conditions de dédouanement de motos

Il me revient qu'il subsiste encore dans les Directions Régionales de Man, Bouaké, Korhogo et Abengourou, des motos en cours d'usage dont la procédure de dédouanement n'a pu être menée à terme.

Pour permettre aux détenteurs de ces engins de régulariser leur situation, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, ce qui suit :

1/ Pendant une période n'excédant pas la date du **31/12/2018**, les détenteurs de ces engins pourront procéder à leur dédouanement conformément aux tableaux des droits et taxes ci-dessous :

1 - 1 MOTO BICYCLES

Puissance en cm ³	Position tarifaire	Droits et taxes
0 - 50	87 11 10 90 00	25 000
75 - 110	87 11 20 90 10	40 000
125 - 200	87 11 20 90 90	55 000
Plus de 200 cm ³	87 11 30 90 00	150 000
	87 11 40 90 00	
	87 11 50 90 00	

1 - 2 MOTO TRICYCLES

Puissance	Position tarifaire	Droits et taxes
Tricycle 150	87 11 20 90 90	70 000
Tricycle benne 200	87 11 20 90 90	150 000

.../...

2/ Au cours de cette phase, les Directeurs Régionaux prendront les dispositions pertinentes pour assurer la réussite de l'opération. Ils déploieront à cet effet leurs services dans les localités concernées.


Il est à noter que cette procédure exceptionnelle ne concerne pas les motos et tricycles en instance de dédouanement aux bureaux frontières.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

- SEPMBPE/CAB
- Syndicats des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- UGECI
- CGECI
- Toutes Directions Douanes

P/LE DIRECTEUR GENERAL
P./LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



Col. AMADOU Coulibaly



Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1634 /MPMEF/DGD/DU 10 SEP 2013
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : CONDITIONS DE DEDOUANEMENT DES MOTOS.

Réf. : Circulaires : Circulaire n° 1617 du 21/06/2013.

Il me revient qu'il subsiste encore sur le territoire douanier, des motos en circulation ou détenus dans des magasins, dont la procédure de dédouanement n'a pas encore été conduite à terme.

Aussi, pour remédier à cet état de fait et permettre aux détenteurs desdites motos de procéder à la régularisation de cette situation, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du Service et aux opérateurs économiques, que le dédouanement de ces motos est à nouveau autorisé selon la procédure suivante :

1. Dans les Directions régionales des Douanes de Bouaké et de Korhogo, le dédouanement se fera aux Guichets Uniques Automobiles de ces deux villes ;
2. Dans les autres Directions régionales, en l'absence de Guichets Uniques Automobiles, les Directeurs régionaux organiseront les opérations de dédouanement dans les locaux de la Direction régionale.

.../...

2.

Il importe de préciser que le dédouanement se fera conformément au tableau des droits et taxes repris dans la circulaire n° 1511 du 16/12/2011 portant, dédouanement des motos en cours d'usage ou neuves détenues dans les magasins.

Cette opération spéciale, qui vise à une régularisation définitive de la situation des motos, prend fin le 31 décembre 2013.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente Circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

- MPMEF/CAB
- DG Economie
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- BIVAC
- Chbre de Commerce et d'Industrie
- PAA
- OIC
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- Toutes Directions Douanes.



Col. Maj. COULIBALY ISSA